

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ

Remarques :

- Ce formulaire peut uniquement être utilisé par des requérants qui désirent être considérés comme admissibles, et déposer une demande, dans le cadre du volet sélectif, du volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur, ou du volet autochtone.
- Afin qu'un projet soit pris en considération, le requérant doit détenir une part égale ou supérieure à 20% du ratio de performance du projet. Pour les projets financés par Téléfilm aux étapes de production ou de post-production, Téléfilm utilisera le partage du pointage du projet tel qu'établi au moment du contrat pour déterminer les proportions. Sinon, Téléfilm utilisera le partage des droits d'auteur du projet.

Requérant (compagnie):

Projet :

Remarque : le Requérant est responsable de s'assurer que le(s) projet(s) inclus dans ce formulaire de déclaration d'admissibilité répondent aux critères d'admissibilité indiqués dans les principes directeurs du programme.

Titre du projet:

Ce projet a-t-il été financé par Téléfilm?

- Oui
- Non

Type de projet:

- Long métrage (75 minutes ou plus)
- Court métrage
- Contenu télévisé (format :)

Genre:

Durée (en minutes):

Langue:

Date et type de première :

[Veuillez sélectionner au moins une option et compléter les informations requises]

- Première en salles. Date :
- Première en festival. Date : . Nom du festival :

- Première sur des plateformes numériques. Date :

Individu(s) ayant une (des) mention(s) de producteur ou producteur exécutif au générique [Veuillez indiquer le nom et le titre] :

Scénariste principal:

Réalisateur principal:

Si vous souhaitez ajouter d'autres projets à ce formulaire de déclaration d'admissibilité, veuillez copier/coller le sommaire de projet ci-dessus et le joindre au formulaire.

Remarque:

Téléfilm se réserve le droit de demander les pièces justificatives suivantes à tout moment afin de valider l'admissibilité du Requéant :

- Certificat A ou B du BCPAC;
- Déclaration du statut canadien de la société et actionnaires désignés sur le certificat du BCPAC;
- Documents de constitution de la société (s'ils n'ont pas déjà été transmis à Téléfilm);
- Documents confirmant la sortie du film, le cas échéant (p. ex., confirmation de la projection dans un festival, récompenses, etc.).

Le Requéant reconnaît que Téléfilm se fonde sur cette déclaration pour déterminer si le Requéant est admissible au programme de développement. Une fausse déclaration est considérée comme un cas de défaut pour le Requéant et ses Parties Apparentées en vertu des politiques de Téléfilm Canada et entraînera l'obligation de rembourser toutes les sommes reçues de Téléfilm Canada.

Signature :

Nom du représentant :

Titre :

Date :